

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 18 février 2026 à 15 h, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.

SONT PRÉSENT.E.S :

M.	Guillaume Tremblay	Préfet
M.	Guy Côté	Maire de Godbout
M.	Victor Hamel	Maire de Franquelin
M.	Michel Desbiens	Maire de Baie-Comeau
M ^{me}	Lise Arsenault	Mairesse de Pointe-Lebel
M.	Julien Normand	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Christian Malouin	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Steve Berthiaume	Maire de Ragueneau
M ^{me}	Lise Fortin	Directrice générale et greffière-trésorière
M ^{me}	Catherine Martel	Directrice administrative

EST ABSENT :

M.	Yves Tremblay	Maire de Baie-Trinité
----	---------------	-----------------------

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Guillaume Tremblay, préfet, procède à l’ouverture de la séance à 15 h et le quorum est constaté.

Rés. 2026-31

2. LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d’adopter l’ordre du jour présenté par la directrice générale et greffière-trésorière.

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2026-32

3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2026

Sur motion de madame Lise Arsenault, il est proposé et unanimement résolu d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2026.

Rés. 2026-33

4. DÉPÔT DES RAPPORTS DU TNO — RAPPORT ANNUEL 2025 ET MENSUEL DE JANVIER 2026

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu d’accepter pour dépôt le rapport annuel 2025 et mensuel de janvier 2026.

Rés. 2026-34

5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu d’accepter pour dépôt la correspondance figurant sur la liste 2026-02.

6. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2026-35

6.1 Autorisation du paiement des comptes – Janvier 2026

Sur motion de monsieur Victor Hamel, il est proposé et unanimement résolu d’autoriser le paiement des comptes pour le mois de janvier 2026 :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 1 078 125,76 \$;
- du TNO de Rivière-aux-Outardes pour un montant de 7 230,81 \$.

Rés. 2026-36

6.2 Renouvellement de contrat — Portail Rezilio – Prudent Groupe Conseil

- CONSIDÉRANT le Règlement sur les procédures d’alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre et le Plan de sécurité civile en vigueur pour le TNO de Rivière-aux-Outardes ;
- CONSIDÉRANT l’offre de services de la firme Prudent Groupe Conseil pour le renouvellement de notre abonnement au portail REZILIO.

Sur motion de monsieur Steve Berthiaume, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accepte l’offre de services proposée le 8 janvier 2026 par la firme Prudent Groupe Conseil pour l’accès au portail REZILIO, pour une période de trois (3) ans, aux coûts suivants :

2026	2 895 \$ taxes en sus
2027	2 985 \$ taxes en sus
2028	3 077 \$ taxes en sus

Que la directrice générale, madame Lise Fortin soit, et est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, la proposition de Prudent Groupe Conseil.

Que le directeur financier soit, et est autorisé à approprier les argents nécessaires du budget courant du TNO.

Rés. 2026-37

6.3 Acquisition de toiles solaires

- CONSIDÉRANT les travaux de rénovation effectués dans les bureaux administratifs de la MRC de Manicouagan, lesquels prévoyaient notamment le remplacement de toutes les fenêtres ;

CONSIDÉRANT que suivant ces travaux, les dimensions des cadrages de fenêtres ont dû être modifiées de sorte que de nouvelles toiles solaires doivent être acquises par la MRC ;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de quatre (4) entreprises.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu d’entériner l’achat de dix-neuf (19) toiles solaires auprès du plus bas soumissionnaire local conforme, soit Matériaux Manic, au montant de 4 877,61 \$, taxes en sus et d’autoriser le directeur financier à approprier la somme requise des surplus accumulés de la MRC et du TNO respectivement dans les proportions suivantes, soit 67 % et 33 %.

Rés. 2026-38

6.4 Adoption — Politique de communication

CONSIDÉRANT que les communications sont essentielles au travail de la MRC de Manicouagan et contribuent directement à accroître la confiance de ses différents publics envers elle ;

CONSIDÉRANT que la MRC compte une trentaine d’employé.e.s à son siège social et à l’Aéroport de Baie-Comeau ;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’adopter une Politique de communication établissant les lignes directrices et définissant clairement les cadres d’intervention pour les communications internes et externes, afin de rehausser l’efficacité et la proactivité des personnes responsables ;

CONSIDÉRANT la Politique de communication déposée au Conseil de la MRC.

Sur motion de madame Lise Arsenault, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC adopte la Politique de communication de la MRC de Manicouagan.

Rés. 2026-39

6.5 Adoption — Politique relative à la gestion des cours d’eau de la MRC

CONSIDÉRANT que le 14 janvier 2004, par la résolution 2004-52, le Conseil de la MRC adoptait sa première Politique de gestion des cours d’eau municipaux ;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de mettre à jour cette Politique, conformément à la législation applicable, afin de mieux refléter les enjeux actuels de notre territoire ;

CONSIDÉRANT la Politique relative à la gestion des cours d’eau déposée au Conseil de la MRC.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC adopte la Politique relative à la gestion des cours d’eau de la MRC de Manicouagan.

Rés. 2026-40

6.6 Dépôt — Rapport annuel – Comité consultatif d’urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT que le Rapport 2025 du Comité consultatif d’urbanisme (CCU) du TNO de Rivière-aux-Outardes fait état des travaux réalisés en cours d’année, lequel fut présenté aux membres du Conseil de la MRC.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accepte le dépôt du Rapport annuel 2025 du CCU de Rivière-aux-Outardes.

Rés. 2026-41

6.7 Certificat de conformité au SADR et avis favorable — Demande d’exclusion de la zone agricole permanente (lot 5 149 688) – Municipalité de Ragueneau

CONSIDÉRANT que le Schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Manicouagan est en vigueur et vise la protection et la pérennité du territoire agricole, tout en prévenant l’empiètement de l’urbanisation sur les terres agricoles ;

CONSIDÉRANT que toute exclusion de la zone agricole permanente doit être autorisée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et être conforme aux objectifs du SADR et aux mesures de contrôle intérimaire applicables ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ragueneau a adopté, le 17 mars 2025, une résolution appuyant la demande d’exclusion du lot 5 149 688, d’une superficie de 2 715,3 m² ;

CONSIDÉRANT que le lot visé est situé dans une enclave résiduelle à l’intérieur du périmètre d’urbanisation existant, entouré de terrains déjà urbanisés et contigus à la Route 138, rendant son utilisation agricole non fonctionnelle ;

CONSIDÉRANT qu’aucune activité agricole n’est exercée sur ce lot, que son potentiel agricole est quasi nul et que son exclusion n’affecte ni le potentiel agricole du secteur ni les activités agricoles avoisinantes ;

CONSIDÉRANT que le terrain est occupé et bâti depuis 1957, soit antérieurement à son inclusion en zone agricole permanente, et que les constructions existantes sont conformes à la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT que la demande vise une subdivision afin de permettre la vente d’une partie du lot au fils du propriétaire, sans créer de non-conformité au Règlement de lotissement ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif agricole de la MRC estime que la demande est conforme aux objectifs du SADR et au document complémentaire, et qu'elle ne présente aucun caractère déstructurant pour l'affectation agricole régionale.

Sur motion de madame Lise Arsenault, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un avis favorable, assorti d'un avis de conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, à l'égard de la demande d'exclusion de la zone agricole permanente visant le lot 5 149 688, situé sur le territoire de la municipalité de Ragueneau.

Le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Rés. 2026-42

6.8 Certificat de conformité au SADR — Règlement 2025-03 relatif au zonage – Municipalité de Franquelin

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Franquelin ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 16 février 2026, la municipalité de Franquelin a, par la résolution 2026-017, adopté le Règlement 2025-03 relatif au zonage conformément aux dispositions des articles 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

CONSIDÉRANT que l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* oblige les municipalités locales à soumettre à la MRC, pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du SADR, leurs Règlements d'urbanisme, dont le Règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce Règlement 2025-03 est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire, pour le Règlement 2025-03 relatif au zonage de la municipalité de Franquelin, le tout selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Rés. 2026-43

6.9 Certificat de conformité au SADR — Règlement 2025-04 relatif au lotissement – Municipalité de Franquelin

- CONSIDÉRANT que le Schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Franquelin ;
- CONSIDÉRANT qu’en date du 16 février 2026, la municipalité de Franquelin a, par la résolution 2026-018, adopté le Règlement 2025-04 relatif au lotissement conformément aux dispositions des articles 113 et suivants de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (LAU) ;
- CONSIDÉRANT que l’article 137.2 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* oblige les municipalités locales à soumettre à la MRC, pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du SADR, leurs Règlements d’urbanisme, dont le Règlement de lotissement ;
- CONSIDÉRANT que le *Règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2016-09 relatif à l’érosion des berges et aux mouvements de sol sur le territoire de la MRC de Manicouagan* est en vigueur sur l’ensemble du territoire de la MRC ;
- CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Manicouagan est d’avis que ce Règlement 2025-04 est conforme aux objectifs du Schéma d’aménagement et de développement révisé ainsi qu’aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Steve Berthiaume, il est proposé et unanimement résolu d’émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du Schéma d’aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire, pour le Règlement 2025-04 relatif au lotissement de la municipalité de Franquelin, le tout selon les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

Rés. 2026-44

6.10 Répartition de l’enveloppe 2026 — Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) et Politique de soutien aux entreprises (PSE)

- CONSIDÉRANT les sommes dévolues au volet « Soutien au développement rural » dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC (FRR-2) ;
- CONSIDÉRANT que le 19 mars 2025, le Conseil de la MRC adoptait, par la résolution 2025-87, la répartition budgétaire de l’enveloppe 2025 du FRR-2 réservée au Soutien aux entreprises et Soutien aux projets structurants, pour un montant de 355 560,29 \$;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’effectuer la répartition budgétaire de cette enveloppe pour le premier trimestre de 2026 selon les paramètres déjà établis et en tenant compte du décret de population de 2026.

Sur motion de monsieur Victor Hamel, il est proposé et unanimement résolu :

D’adopter la répartition budgétaire de l’enveloppe 2026 (1^{er} janvier au 31 mars) du FRR-2 réservée au Soutien aux entreprises et Soutien aux projets structurants, pour un montant de 120 890,50 \$, et ce, selon le tableau joint.

Que soit confiée au Comité d’investissement l’analyse des projets soumis ainsi que la sélection des bénéficiaires.

Rés. 2026-45

6.11 Équilibrage du rôle 2027-2028-2029 — Municipalité de Chute-aux-Outardes

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à la firme Évimbéc en décembre 2020 pour l’obtention de services professionnels en évaluation foncière et gestion du département ;

CONSIDÉRANT que l’offre de services prévoyait l’équilibrage facultative du rôle 2027-2028-2029 de la municipalité de Chute-aux-Outardes au taux de 60 \$/unité, et ce, conformément à la résolution 2020-229 ;

CONSIDÉRANT la résolution 2026-003 de la municipalité de Chute-aux-Outardes confirmant leur intention de procéder à l’équilibrage facultative du rôle 2027-2028-2029 et d’en défrayer les coûts afférents.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d’octroyer le mandat à la firme Évimbéc pour l’équilibrage du rôle 2027-2028-2029 de la municipalité de Chute-aux-Outardes.

Rés. 2026-46

6.12 Rapport annuel 2025 — Programmes d’amélioration de l’habitat (SHQ)

CONSIDÉRANT que le Rapport annuel 2025 fait état des dossiers traités et des subventions versées par la Société d’habitation du Québec (SHQ) dans le cadre de l’application des Programmes bénéficiant d’une Entente entre la SHQ et la MRC de Manicouagan, à savoir :

- Adaptation de domicile (PAD)
- RénoRégion (PRR)
- Amélioration des maisons d’hébergement (PAMH)
- Petits établissements accessibles (PEA)

Sur motion de madame Lise Arsenault, il est proposé et unanimement résolu :

D’accepter le dépôt du Rapport annuel 2025 relatif aux Programmes de l’amélioration de l’habitat préparé par madame Lise Poulin.

Que copie dudit Rapport annuel soit transmise à la Société d’habitation du Québec (SHQ).

Rés. 2026-47

6.13 Nomination de représentant.e.s sur divers comités

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de nommer un.e représentant.e au sein du Comité consultatif agricole, du Comité consultatif et d’analyse des projets FQIS, ainsi qu’un.e représentant.e au Comité multiressources.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan procède aux nominations suivantes, à savoir :

- M^{me} Annie Beaulieu Comité consultatif agricole (CCA)
siège Résident de la MRC
- M^{me} Ann-Édith Daoust Comité consultatif et d’analyse des projets FQIS,
représentante de Cité des bâtisseurs
- M^{me} Éliane Légo Comité multiressources
secteur environnement

Rés. 2026-48

6.14 Autorisation de signature — Programme d’Ententes en patrimoine 2024-2027

CONSIDÉRANT que le 29 mai 2025, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a lancé le Programme d’Ententes en patrimoine (PEP) afin de soutenir des actions municipales liées à la gestion durable et territoriale du patrimoine culturel et permettre la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel québécois tout en considérant les spécificités des milieux ;

CONSIDÉRANT la demande initiale soumise au MCC le 5 septembre 2025 et la correspondance du 19 septembre confirmant l’admissibilité de ladite demande au programme d’aide financière ;

CONSIDÉRANT que le 26 novembre 2025, le Conseil de la MRC adoptait la résolution 2025-263 confirmant la somme demandée au ministère dans le cadre du PEP ;

CONSIDÉRANT qu’en janvier 2026, le MCC a procédé à l’analyse des demandes initiales jugées admissibles en fonction d’une nouvelle enveloppe budgétaire et que la MRC a procédé à une correction au volet 4.2 de sa demande d’aide financière de sorte qu’une proposition financière, au montant de 226 300 \$, a été présentée par le MCC à la MRC.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC confirme sa contribution financière ainsi que la somme demandée, au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme d'Ententes en patrimoine (PEP) aux montants suivants :

Somme de la contribution de la MRC :	150 944 \$
Somme demandée au ministère :	226 300 \$

Rés. 2026-49

6.15 Programme Accélérer la transition climatique locale — Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Manicouagan a pris connaissance du Guide du programme « Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat » ;

CONSIDÉRANT les quatre (4) projets présentés par la Ville de Baie-Comeau et l'Entente intermunicipale à intervenir avec la MRC advenant la confirmation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de l'admissibilité desdits projets, et ce, avant le début de la réalisation de ceux-ci.

Sur motion de madame Lise Arsenault, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC de Manicouagan :

- Autorise le dépôt de la demande d'aide financière à ce programme ;
- Atteste que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;
- S'engage à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à la MRC de Manicouagan ou aux projets de la programmation ;
- S'engage, si une aide financière est obtenue, à ce que la MRC paie tous les coûts non admissibles associés à ces projets, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés ;
- Autorise, madame Lise Fortin à signer, pour et au nom de MRC, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution et que soit transmis à la ministre des Affaires municipales une copie certifiée de la présente résolution ainsi que la liste des projets autorisés par le Conseil.

Rés. 2026-50

6.16 Demande de commandite — Symposium de peinture de Baie-Comeau

CONSIDÉRANT la demande de commandite du comité organisateur du Symposium de peinture de Baie-Comeau dont la 38^e édition de l'événement se tiendra du 17 au 21 juin 2026.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accorde une aide financière de 2 000 \$ à titre de « Partenaire Salon VIP » et de réserver un espace « mécène » au coût de 525 \$, taxes en sus, le tout conditionnellement à la mise en œuvre du plan de visibilité et au dépôt d'un rapport final d'événement.

Que le directeur financier soit, et est autorisé à approprier ce montant à même le budget d'opération pour les commandites.

Rés. 2026-51

6.17 Demande de commandite — Festival Vague de rires

CONSIDÉRANT la demande de commandite du comité organisateur du Festival Vague de rires dont la 1^{re} édition de l'événement se tiendra à Baie-Comeau du 18 au 20 juin 2026.

Sur motion de monsieur Steve Berthiaume, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accorde une aide financière de 5 000 \$ à titre de « Partenaire majeur » conditionnellement à la mise en œuvre du plan de visibilité et au dépôt d'un rapport final d'événement.

Que le directeur financier soit, et est autorisé à approprier ce montant à même le budget d'opération pour les commandites.

Rés. 2026-52

6.18 Demande de commandite — Événements Gaspesia

CONSIDÉRANT la demande de commandite de l'organisme Événements Gaspesia dont la mission est de faire courir la population de l'Est-du-Québec en plein hiver, grâce à la Série Trail Polaire Gaspesia, par l'organisation des parcours de course tracés sur les pistes de ski d'une station hôte ;

CONSIDÉRANT le projet présenté par l'organisme, lequel propose la tenue d'une course dans les sentiers du centre de ski Mont Ti-Basse, ainsi que la présentation d'une soirée de la Tournée québécoise du Festival du film de Banff, du 12 au 13 mars 2026.

Sur motion de monsieur Steve Berthiaume, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accorde une aide financière de 2 500 \$ à titre de « Partenaire hôte », le tout, conditionnellement à la mise en œuvre du plan de visibilité et au dépôt d'un rapport final d'événement.

Que le directeur financier soit, et est autorisé à approprier ce montant à même le budget d'opération pour les commandites.

Rés. 2026-53

6.19 Demande d’aide financière — La Ruche

- CONSIDÉRANT

la demande d’aide financière de l’organisme La Ruche Côte-Nord dont la mission consiste à accompagner les entrepreneurs, les organisations et les citoyens de la région à propulser des projets porteurs qui stimulent l’économie et la vitalité du Québec et de ses régions grâce au financement participatif, aussi appelé sociofinancement ;
- CONSIDÉRANT

le plan triennal déposé par l’organisme, lequel vise l’atteinte d’une autonomie financière en augmentant la notoriété de la marque, en créant une campagne marketing nationale et régionale, tout en améliorant les outils technologiques de l’organisme ;
- CONSIDÉRANT

la portée régionale de ce projet et qu’à ce titre, une contribution financière de 20 000 \$ par année, sur une période de trois (3) ans, est sollicitée auprès des six (6) MRC de la Côte-Nord ;
- CONSIDÉRANT

que la contribution de chacune des MRC est établie selon le pourcentage de répartition habituellement utilisé par l’Assemblée des MRC de la Côte-Nord, soit 18,5 % pour la MRC de Manicouagan.

Sur motion de madame Lise Arseneault, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan contribue au financement du projet de transition de La Ruche Côte-Nord au montant de 3 700 \$ par année, pour une période de trois (3) ans, à compter de 2026 à partir du Fonds régions et ruralité (FRR-2).

Rés. 2026-54

6.20 Abolition du Programme de l’expérience québécoise (PEQ) et restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)

- CONSIDÉRANT

que le Programme de l’expérience québécoise (PEQ) qui constituait une voie rapide vers la résidence permanente pour les travailleuses et travailleurs déjà établis au Québec et les diplômés du Québec, a été aboli le 19 novembre 2025 par le gouvernement du Québec ;
- CONSIDÉRANT

que cette abolition a laissé sans solution de nombreuses personnes en emploi, notamment les travailleur.euse.s non qualifié.e.s, malgré leur contribution essentielle à la vitalité des collectivités partout au Québec ;
- CONSIDÉRANT

que le gouvernement du Canada a imposé des restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) à l’automne 2024 qui causent, depuis près d’un an, des pertes importantes de main-d’œuvre dans les entreprises incapables de renouveler les permis de leurs travailleur.euse.s ;

- CONSIDÉRANT que ces restrictions au PTET ont des impacts économiques majeurs, incluant des risques de fermeture pour 35 % des entreprises concernées ;
- CONSIDÉRANT que l'ensemble des régions du Québec sont aux prises avec une pénurie de main-d'œuvre structurelle, et que le recours aux travailleur.euse.s étrangers temporaires demeure indispensable pour la vitalité de secteurs clés tels que la construction, la fabrication, la santé, la transformation alimentaire, les services de proximité et l'industrie touristique ;
- CONSIDÉRANT que l'abolition du PEQ a accru l'urgence d'agir pour le renouvellement des permis des travailleur.euse.s étrangers temporaires ;
- CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) considère que les mesures annoncées dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) demeurent insuffisantes pour corriger les effets de l'abolition du PEQ et demande la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ, ainsi que l'abandon des restrictions imposées au PTET et une clause de droits acquis pour les travailleur.euse.s concerné.e.s ;
- CONSIDÉRANT que selon un sondage Léger commandé par l'UMQ, 79 % de la population estime que la planification de l'immigration doit refléter les besoins de toutes les régions et permettre aux travailleur.euse.s établis de rester au Québec.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC de Manicouagan appuie les demandes de l'UMQ en immigration, soit de demander :

- Au gouvernement du Québec, la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ;
- Au gouvernement du Canada :
 - La mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleur.euse.s du PTET déjà au pays ;
 - Des mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises de conserver les travailleur.euse.s étrangers déjà en poste et d'en recruter où les besoins sont critiques ;
 - Le rétablissement du processus de traitement simplifié ;
 - Des solutions réellement adaptées aux besoins des PME québécoises.

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Monsieur Jean-François Roberge, ministre de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration
- Monsieur André A. Morin, porte-parole du Parti libéral du Québec en matière d’immigration, de francisation et d’intégration
- Monsieur Andrés Fontecilla, porte-parole de Québec solidaire en matière d’immigration, de francisation et d’intégration
- Monsieur Paul St-Pierre Plamondon, chef et porte-parole du Parti québécois en matière d’immigration, de francisation et d’intégration
- Madame Patty Hajdu, ministre de l’Emploi et des Familles
- Monsieur Joël Lightbound, lieutenant du Québec et ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l’Approvisionnement
- Monsieur Pierre Paul-Hus, lieutenant du Québec du Parti conservateur du Canada
- Monsieur Alexandre Boulerice, porte-parole du Développement économique du Québec du Nouveau parti démocratique
- Monsieur Alexis Brunelle-Duceppe, porte-parole du Bloc québécois en matière d’Immigration, de Réfugiés et de Citoyenneté
- Monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque
- Madame Marilène Gill, députée de Côte-Nord –Kawawachikamach-Nitassinan
- Union des municipalités du Québec (UMQ)

Rés. 2026-55

6.21 Schéma d’aménagement et de développement (SAD) — Intention de révision

CONSIDÉRANT	que l’article 3 de la <i>Loi sur l’aménagement et l’urbanisme</i> (ci-après LAU) prévoit qu’une MRC doit garder en vigueur un Schéma d’aménagement et de développement sur l’ensemble de son territoire ;
CONSIDÉRANT	que la MRC de Manicouagan possède un Schéma d’aménagement et de développement révisé en vigueur depuis le 3 avril 2012 ;
CONSIDÉRANT	que l’Assemblée nationale a adopté au cours des cinq (5) dernières années diverses mesures législatives afin de moderniser le cadre québécois en aménagement du territoire ;
CONSIDÉRANT	que le gouvernement du Québec a dévoilé le 6 juin 2022, sa Politique nationale sur l’architecture et l’aménagement du territoire (PNAAT) ;
CONSIDÉRANT	que la MRC de Manicouagan a adopté, le <i>Règlement numéro 2024-02 édictant le Schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR) de troisième génération</i> , le 16 octobre 2024 ;

- CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2024, de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) afin d'opérationnaliser la PNAAT ;
- CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, dans son avis du 20 février 2025, a mentionné la non-conformité de certains éléments du Schéma d'aménagement et de développement révisé aux anciennes orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et a rappelé l'importance de l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) dans le processus de révision ;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan, sur demande du gouvernement doit, sans égard aux demandes gouvernementales antérieures, entreprendre une démarche de révision de son Schéma d'aménagement et de développement pour en assurer la conformité aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire d'ici le 1^{er} décembre 2027 ;
- CONSIDÉRANT que l'article 54 de la LAU habilite une MRC à réviser son Schéma d'aménagement et de développement et stipule que la MRC doit aviser le ministre et chaque organisme partenaire de son intention d'entreprendre le processus de révision ;
- CONSIDÉRANT que les organismes partenaires désignés en vertu du paragraphe 20 de l'article 53.17 de la LAU sont reconnus comme étant les municipalités comprises dans le territoire de la MRC et les MRC dont le territoire est contigu à celui de la MRC ;
- CONSIDÉRANT les invitations à consulter, dans un esprit de partenariat, les communautés autochtones concernées en vertu des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT).

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC de Manicouagan :

Aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, chaque organisme partenaire et toute communauté autochtone sur le territoire de la MRC, de son intention d'entreprendre le processus de révision de son Schéma d'aménagement.

Exprime l'intention d'adopter prochainement un *Projet de Règlement révisant son Schéma d'aménagement et de développement*.

Atteste que la commission d'aménagement et de développement du territoire est la commission désignée qui, en vertu de l'article 56.9 de la LAU, est constituée de l'ensemble des membres du Conseil de la MRC et sera présidée par le préfet étant le premier dirigeant au sens des articles 1 et 56.9 de la LAU.

Confie à la directrice générale et greffière-trésorière, le pouvoir de fixer la date, le lieu et l'heure de toute assemblée publique de consultation requise par la *loi* dans le cadre du processus de révision du Schéma d'aménagement et de développement.

7. ADOPTION DE RÈGLEMENT

Rés. 2026-56

7.1 Règlement 2026-01 relatif au Code d'éthique et de déontologie du préfet de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Manicouagan

- CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le Conseil municipal doit avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un « Code d'éthique et de déontologie révisé » qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger le Règlement 2022-01 ;
- CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées ;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un Projet de Règlement a été présenté lors de la séance régulière du Conseil de la MRC du 21 janvier 2026.

Le Règlement 2026-01 est considéré aux fins du procès-verbal comme étant ici au long récite et se réfère en annexe du livre des délibérations et au livre des Règlements. (p. 1788-1795)

Ce Règlement peut être communiqué à quiconque en fait la demande au service du greffe de la MRC de Manicouagan.

Sur motion de madame Lise Arsenault, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil adopte le *Règlement portant le numéro 2026-01 remplaçant le Règlement 2022-01 relatif au Code d'éthique et de déontologie du préfet de la Municipalité régionale de comté*.

8. AFFAIRES NOUVELLES

Les affaires nouvelles sont fermées.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions des journalistes

- 6.4 Adoption — Politique de communication
- 6.6 Dépôt — Rapport annuel – Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 6.20 Abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) et restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)
- 6.21 Schéma d'aménagement et de développement (SAD) — Intention de révision

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 15 h 54.

GUILLAUME TREMBLAY
PRÉFET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

LISE FORTIN
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l’article 142 du Code municipal du Québec.

GUILLAUME TREMBLAY
PRÉFET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN

768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 FÉVRIER 2026 À 15 h
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2026**
- 4. DÉPÔT DES RAPPORTS DU TNO – RAPPORT ANNUEL 2025 ET
MENSUEL DE JANVIER 2026**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
 - 6.1** Autorisation du paiement des comptes – Janvier 2026
 - 6.2** Renouvellement de contrat — Portail Rezilio – Prudent Groupe
Conseil
 - 6.3** Acquisition de toiles solaires
 - 6.4** Adoption — Politique de communication
 - 6.5** Adoption — Politique relative à la gestion des cours d'eau de la
MRC
 - 6.6** Dépôt — Rapport annuel – Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 6.7** Certificat de conformité au SADR et avis favorable — Demande
d'exclusion de la zone agricole permanente (lot 5 149 688) –
Municipalité de Ragueneau
 - 6.8** Certificat de conformité au SADR — Règlement 2025-03 relatif au
zonage
– Municipalité de Franquelin
 - 6.9** Certificat de conformité au SADR — Règlement 2025-04 relatif au
lotissement – Municipalité de Franquelin

- 6.10** Répartition de l’enveloppe 2026 — Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) et Politique de soutien aux entreprises (PSE)
- 6.11** Équilibrage du rôle 2027-2028-2029 — Municipalité de Chute-aux-Outardes
- 6.12** Rapport annuel 2025 — Programmes d’amélioration de l’habitat (SHQ)
- 6.13** Nomination de représentant.e.s sur divers comités
- 6.14** Autorisation de signature — Programme d’Ententes en patrimoine 2024-2027
- 6.15** Programme Accélérer la transition climatique locale — Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat
- 6.16** Demande de commandite — Symposium de peinture de Baie-Comeau
- 6.17** Demande de commandite — Festival Vague de rires
- 6.18** Demande de commandite — Événements Gaspesia
- 6.19** Demande d’aide financière — La Ruche
- 6.20** Abolition du Programme de l’expérience québécoise (PEQ) et restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)
- 6.21** Schéma d’aménagement et de développement (SAD) — Intention de révision

7. ADOPTION DE RÈGLEMENT

- 7.1** Règlement 2026-01 relatif au Code d’éthique et de déontologie du préfet de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Manicouagan

8. AFFAIRES NOUVELLES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE